

Date de convocation : 15 octobre 2014

Séance du 23 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de St Saturnin du Limet s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BEDOUËT, Maire.

Etaient présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BOUSSION Bernard, BODIER Robert, ROGER Steve, HOGRET Yoann, CHABOT Freddy, MOISY Cyrille.

Absente et excusée : MOREAU Brigitte.

Mme Roselyne GASTINEAU a été désigné en qualité de secrétaire pour le conseil municipal.

Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents – N°2014-58

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,
Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 23 janvier 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de Saint Saturnin du Limet donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

. maternité, paternité, adoption,

.incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL :**

- **L'option 3**: Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales (52%),
- Couverture des indemnités accessoires (IAT, IFTS).

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

. Accidents du travail, maladies professionnelles,

. incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes ⁽¹⁾:

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales (35 %)
- Couverture des indemnités accessoires (IAT, IFTS)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

Convention pour la visite annuelle des prises d'incendie – 2014-59

La convention pour l'entretien des poteaux et prises d'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable sur notre commune s'est terminée cette année. Véolia Eau chargé précédemment de cet entretien nous a fait part de sa nouvelle proposition.

La présente convention a pour objet :

- La visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique raccordées au réseau d'eau potable,
- Le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie,
- La remise en peinture annuelle d'un cinquième des prises d'incendie,
- L'établissement d'un compte-rendu annuel de visite,
- L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de chaque commune et des autorités compétentes (SDIS et sapeurs pompiers).

La rémunération de base du prestataire est de 55.00 € par prise d'incendie, la commune en est dotée de 9.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le maire à signer la convention avec Véolia Eau pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable.

Décision modificative n°2 - N° 2014-60

Le conseil donne son accord pour les modifications suivantes du budget :

Dépenses de fonctionnement

023- Virement à la section d'investissement : - 117.12

6811-042- Amortissement : + 117.12

Recettes d'investissement

021- Virement de la section de fonctionnement : - 117.12

280422-040- Amortissement : + 117.12

Décision modificative n° 2 - Assainissement - N° 2014-61

Le conseil donne son accord pour les modifications suivantes du budget :

Dépenses de fonctionnement

- 6152 Entretien réparation réseaux EU + 1 000.00 €

- 023 Virement à la section d'invest..... - 1 000.00 €

Dépenses d'investissement

- 2315 Travaux..... - 1 000.00 €

Recettes d'investissement

- 021 Virement de la section de fonctionnement..... - 1 000.00 €

Redevance occupation du domaine – N° 2014-62

Conformément aux articles L.2333-84 et L.23333-86 du code général des collectivités territoriales, les concessionnaires sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public. Pour l'année 2014, les montants des redevances sont fixés come suit :

RODP Gaz-GrDF	251.00 €
RODP Electricité – ErDF	195.00 €
RODP télécommunications	575.08 €

Après délibération, le conseil municipal valide les montants des redevances dus par les différents concessionnaires comme définis ci-dessus.

Redevance assainissement – N° 2014-63

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2013 fixant les tarifs assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

♦ Jusqu'à 40 m3	1.20 € le m3
♦ Au-delà de 40 m3.....	0.60 € le m3

Subvention Classe de neige N° 2014-64

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de Madame la directrice de l'école publique de Renazé pour 12 enfants de la commune devant participer à la classe de neige organisée en janvier 2015 au Collet d'Allevard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ Décide d'attribuer une subvention de 155.00 € par enfant de la commune pour le séjour en classe de neige de janvier 2015. L'aide sera versée dès réception des certificats de présence des élèves concernés.

Droit de préemption urbain – N° 2014-65

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Vu la vente des parcelles n° 95, 100, 209 et 211 de la section C (Rue Principale),

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les dites parcelles.

Devis

- Station d'épuration :
 - Portail : Le conseil accepte le devis Dirickx pour un portail pivotant de 4 m X 2 m au prix de 1 200.00 €.
 - Grillage : D'autres devis seront demandés. Le mieux-disant sera retenu.
- Devis reprise des EP Salle du foyer et Salle Albert Delanoë et accès handicapé aux WC : Un complément d'information sera demandé aux deux entreprises consultées (Star et Onorm).
- **Divers**

- Fusion des 3 communautés de communes : Modification des statuts. Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il y a des questions par rapport à la modification des statuts et rappelle la réunion plénière du lundi 3 novembre.
 - Travaux de rénovation de la mairie : La commission bâtiments communaux voirie et travaux se réunira le lundi 17 novembre à 16 heures pour étudier les travaux de rénovation de la mairie.
 - Cérémonie du 11 novembre : Un dépôt d'une gerbe au monument aux morts de Saint Saturnin Du Limet aura lieu à 9 h suivi d'une cérémonie au monument aux morts de Renazé. Une messe sera célébrée à 11 heures en l'église de Congrier.
 - Fête de la musique 2015 : Le conseil décide de ne pas reconduire la fête de la musique.
 - Date de la cérémonie de vœux : Elle est fixée au vendredi 9 janvier 2015 à 20 h 30 à la salle des loisirs.
 - Médaille de la commune : Le conseil propose messieurs Guy MOISY et Bertrand CORMIER.
 - Animation de Noël pour les enfants de la commune : Le conseil souhaite reconduire cette manifestation organisée le 24 décembre après-midi.
 - Bilan Argent de poche : Monsieur le Maire fait part au conseil du bilan des Chantiers Argent de Poche de juillet 2014. Huit jeunes ont participé.
 - Garage Boisseau : Le conseil maintient son offre à 1 000.00 €.
 - Heure des réunions de conseil : Le conseil souhaite les maintenir à 20 h 30 toute l'année.
- Date de la prochaine réunion : Jeudi 20 novembre 2014.